



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 2748

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la pérennité du dispositif des emplois jeunes. Depuis 1997, les emplois jeunes ont permis d'améliorer et de développer des services rendus à la population, en créant de nouveaux emplois liés à l'accueil, aux services de proximité, à l'animation ou à l'accompagnement scolaire des enfants handicapés en milieu ordinaire. Les aides conjuguées de l'Etat, des collectivités locales et des associations ont permis ainsi à plus de 300 000 jeunes de sortir de l'impasse du chômage et de commencer un travail qui, pour la moitié d'entre eux, devait être pérennisé dans les cinq ans. La décision récente de suppression du dispositif emplois jeunes remet en cause l'ensemble des financements pour la pérennisation de ces emplois, et, indirectement, annule les activités et les services induits. Elle s'inquiète en particulier de l'avenir des auxiliaires de vie scolaire, qui assurent un service indispensable à l'intégration des enfants handicapés. Or, une instruction nationale du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité vient de suspendre tout nouvel établissement de contrat. Elle lui demande de préciser si le Gouvernement entend poursuivre sa participation financière aux contrats déjà conclus, et ce jusqu'au terme de ces contrats, et de préciser quel sera le sort réservé aux contrats prévus dans des conventions-cadres déjà signées entre l'Etat, les collectivités et les associations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la consolidation des activités créées par les associations dans le cadre du programme « nouveaux services emplois jeunes ». Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouvelles conventions, il s'est en revanche engagé à porter à leur terme de cinq ans les conventions signées. De plus, pour les associations, deux types de mesures sont prévues afin de les aider à pérenniser l'activité d'utilité sociale qu'elles ont créée et les emplois correspondants : une mesure d'épargne consolidée pour celles qui, sur la période initiale de cinq ans du versement de l'aide de l'Etat, ont déjà pu dégager des recettes complémentaires publiques ou privées et une mesure de soutien complémentaire dégressif sur trois ans au moyen d'une nouvelle convention conclue entre l'Etat et l'employeur créateur de l'activité. En dernier lieu, et en partie pour répondre aux besoins exprimés par l'honorable parlementaire, au-delà des dispositifs existants et des initiatives que peuvent prendre les associations, la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2748

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 2002

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3097

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4794